

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2011

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT
(Deuxième lecture) - (n° 3112)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 91

présenté par
M. Decool, M. Myard, M. Guilloteau,
Mme Louis-Carabin, M. Lazaro et M. Flory

ARTICLE 27 NONIES

À l'alinéa 11, après le mot :

« inaptitude »,

insérer les mots :

« totale ou partielle à l'emploi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme « inaptitude » est un concept flou, qui a donc besoin d'être précisé, conformément à la jurisprudence.